

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

178

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement et de règlement de dépenses d'investissement liées au programme de construction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol – Marché Global de Performance des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-178-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement et de règlement de dépenses d'investissement liées au programme de construction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol – Marché global de performance des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la demande formelle du Trésor Public de solliciter préalablement l'autorisation du Conseil Municipal au titre du règlement des marchés dont le montant est inférieur ou égal par an en application de la délibération n° 1 du 02 mars 2023 susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager, liquider, mandater et régler des dépenses d'études et de travaux dans le cadre du programme de travaux des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-178-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense d'investissement d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros et trente centimes (1 288 480,30 euros) conformément à la décomposition du tableau ci-dessous :

**ETAT DES SOMMES A ENGAGER**  
**CONSTRUCTION DES 2 ECOLES - SOLDE SITUATION 28 ET SITUATION 29**

Imputation budgétaire : 2313-211 Marché 2020-009

MAÎTRE CUBE ET CO-TRAITANTS	
ENTREPRISE	SOMME A ENGAGER TTC
MAÎTRE CUBE	765 333,23 €
SOLARES BAUEN	72 000,00 €
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>837 333,23 €</b>

SOUS-TRAITANTS MAÎTRE CUBE (AUTOLIQUIDATION - HT = TTC TVA SUPPORTEE PAR MAITRE CUBE)	
ENTREPRISE	SOMME A ENGAGER HT
MEHA	25 611,71 €
ATHEX	31 401,68 €
PLASTALU	13 648,44 €
SAD	4 466,93 €
RAGUENEAU	34 577,19 €
BTB GES	51 300,14 €
EJ - ENERGIES	153 371,18 €
LOISELEUR	54 205,35 €
NSA - CFA	4 402,70 €
OLIVAR	24 927,08 €
PROLUDIC	52 526,55 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>450 438,95 €</b>

Imputation budgétaire : 2313-211- HORS MARCHÉ

SUIVI PHOTO	
ENTREPRISE	SOMME A ENGAGER TTC
DEVISUBOX	708,12 €
<b>TOTAL GENERAL A ENGAGER</b>	<b>1 288 480,30 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-178-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

**Article 2 :** **AUTORISE** la liquidation, le mandatement et le règlement des factures subséquentes de ces engagements et des engagements antérieurs émanant de la société Maître Cube, de ses co-traitants et sous-traitants dûment agréés dans le cadre du marché n° 2020-009, et plus particulièrement les factures liées aux situations n° 28 et n° 29 de ces diverses entreprises partenaires sur ce même marché ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luis Vaz', is positioned below the text 'Le secrétaire de séance, Luis VAZ.'

Date de transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **21 JUIL. 2023**